
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1^{er} JOM de l'année

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 10,00 F
 ÉTRANGER : 32,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 2,30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 873 du 29 décembre 1969 portant fixation du Budget de l'exercice 1969 deuxième rectificatif (p. 2).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 69-413 du 26 décembre 1969 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries période du 5 janvier 1970 au 3 janvier 1971 (p. 7).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un égoutier contractuel pour une période de six mois (p. 8).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations (p. 8).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 9 à 16).

LOI

Loi n° 873 du 29 décembre 1969 portant fixation du Budget de l'exercice 1969 deuxième rectificatif.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 22 décembre 1969.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1969 par la loi n° 856 du 31 décembre 1968, modifiée par la loi n° 872 du 17 juillet 1969, sont réévaluées à la somme globale de 175.906.000 francs (État « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par les lois susvisées, pour les dépenses du budget de l'exercice 1969, sont majorés et fixés globalement à la somme maximum de 177.274.690 francs, se répartissant en 90.906.560 francs pour les crédits de fonctionnement (État « B »), en 25.657.120 francs pour les crédits d'interventions (État « C ») et en 60.711.010 francs pour les crédits de paiement en capital (État « D ») (Équipement et investissements).

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes sera couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel dont le montant sera fixé par la loi après la clôture des comptes de l'exercice.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE
DE L'EXERCICE 1969

	<u>Budget Primitif et rectificatif</u>		<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>2^e Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :					
A - Domaine privé.....	3.508.500	+	116.000	3.624.500	
B - Monopoles :					
a) Monopoles exploités directement par l'État.....	38.525.500	+	549.000	39.074.500	
b) Monopoles concédés	7.863.600	+	9.500	7.873.100	
C - Domaine financier.....	5.320.000	+	733.000	7.053.000	
D - Fonds de réserve constitutionnel	1.000	+	999.000	1.000.000	
	<u>56.218.600</u>	+	<u>2.406.500</u>	<u>58.625.100</u>	
Chap. 2 - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS :					
	<u>3.470.500</u>	+	<u>702.000</u>	<u>4.172.500</u>	
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :					
1 ^o - Forfait douanier	10.500.000	-	2.050.000	8.450.000	
2 ^o - Contrib. sur transactions juridiques	9.560.000	+	1.013.000	10.573.000	
3 ^o - Contrib. sur transactions commer.	80.380.000	+	11.515.000	91.895.000	
4 ^o - Droits de consommation	1.675.000	+	515.400	2.190.400	
	<u>102.115.000</u>	-	<u>2.050.000</u>	} 113.108.400	
		+	<u>13.043.400</u>		
Total État « A ».....	<u>161.804.100</u>	+	<u>14.101.900</u>	<u>175.906.000</u>	<u>175.906.000</u>

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1969

	<u>Budget Primitif et rectificatif</u>		<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>2^e Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
SECTION A. - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :					
Chap. 1 - S.A.S. le Prince Souverain et la Famille Princière	3.843.550		—	3.843.550	
Chap. 2 - Maison de S.A.S. le Prince	250.100	+	20.000	270.100	
Chap. 3 - Cabinet de S.A.S. le Prince	1.417.900	-	24.000	1.393.900	

ÉTAT « B » (suite)		Budget Primitif et rectificatif	Majorations ou diminutions	2 ^e Budget rectificatif	Total par section
Chap. 4 - Archives du Palais Princier	183.700	—	2.700	181.000	
Chap. 5 - Bibliothèque du Palais Princier	23.000		—	23.000	
Chap. 6 - Chancellerie des Ordres de la Couronne, de Saint-Charles et des Grimaldi	24.000		—	24.000	
Chap. 7 - Palais de S.A.S. le Prince	3.184.000	— +	10.000 45.000	3.219.000	
	8.926.250	— +	36.700 65.000	8.954.550	8.954.550
SECTION B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :					
Chap. 1 - Conseil National	334.200	—	3.400	330.800	
Chap. 2 - Conseil Économique	78.200	—	3.500	74.700	
Chap. 3 - Conseil d'État	17.300		—	17.300	
Chap. 4 - Commission supérieure des comptes ..	41.000		—	41.000	
	470.700	—	6.900	463.800	463.800
SECTION C. — MOYENS DES SERVICES :					
a) Ministère d'État :					
Chap. 1 - Ministre d'État et Secrétariat général..	904.800	— +	12.000 10.800	903.600	
Relations Extérieures :					
Chap. 2 - Direction	327.100	— +	2.000 7.200	332.300	
Chap. 3 - Postes diplomatiques et consulaires....	1.477.000	— +	135.000 26.000	1.368.000	
Chap. 4 - Information	211.800	—	4.500	207.300	
Chap. 5 - Contentieux et Études législatives	546.900	—	19.000	527.900	
Chap. 6 - Contrôle général des Dépenses.....	265.250	— +	1.000 3.500	267.750	
Fonction Publique :					
Chap. 7 - Direction	221.300	—	300	221.000	
Chap. 8 - Prestations médicales et pharmaceutiques	152.000	—	6.000	146.000	
Chap. 9 - Statistiques et Études économiques ...	269.000	—	2.000	267.000	
Chap. 10 - Délégations et inspections diverses	387.150	—	50.000	337.150	
Chap. 11 - Archives centrales	65.200	—	11.000	54.200	
Office pour l'Expansion économique de la Principauté de Monaco :					
Chap. 12 - Délégué et Secrétariat.....	186.900	— +	1.200 26.000	211.700	
Chap. 13 - Prix et Enquêtes économiques	163.300	—	21.000	142.300	
Chap. 14 - Congrès	105.600	—	2.200	103.400	
Chap. 15 - Tourisme	1.533.000	+	4.000	1.537.000	
	6.816.300	— +	267.200 77.500	6.626.600	

ÉTAT « B » (suite)	Budget, Primitif et rectificatif		Majorations ou diminutions	2 ^e Budget rectificatif	Total par section
<i>b) Département de l'Intérieur :</i>					
Chap. 16 – Conseiller de Gouv. et Secrétariat	523.100	+	4.000	527.100	
Chap. 17 – Force publique.....	3.829.900	—	28.000	3.806.900	
Sûreté Publique :		+	5.000		
Chap. 18 – Direction	5.708.300	—	99.000	5.642.500	
		+	33.200		
Chap. 19 – Maison d'Arrêt	154.940	—	300	168.740	
		+	14.100		
Chap. 20 – Circulation.....	852.400	—	11.600	988.300	
		+	147.500		
Chap. 21 – Cultes	477.200	—	24.400	452.800	
<i>Direction de l'Éducation nationale :</i>					
Chap. 22 – Direction	198.300	—	3.000	205.300	
		+	10.000		
Chap. 23 – Enseignement - Lycée	3.133.200	—	60.000	3.106.200	
		+	33.000		
Chap. 24 – Enseignement - Ecoles de garçons	1.613.500	—	40.000	1.573.500	
Chap. 25 – Enseignement - Ecoles de filles	1.487.600	—	60.000	1.447.600	
		+	20.000		
Chap. 26 – Affaires culturelles	72.800	—	1.500	71.300	
Chap. 27 – Jeunesse et Sports	491.700	—	13.500	502.200	
		+	24.000		
Chap. 28 – Direction Action sanitaire et sociale...	214.100	—	1.500	212.600	
Chap. 29 – Inspection médicale	121.300		—	121.300	
Chap. 30 – Musée d'Anthropologie préhistorique ..	358.000	—	11.000	347.000	
	19.236.340	—	353.800	19.173.340	
		+	290.800		
<i>c) Département des Finances :</i>					
Chap. 31 – Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	461.500	—	12.000	478.000	
		+	28.500		
<i>Direction du Budget et du Trésor :</i>					
Chap. 32 – Direction	464.500	—	20.000	445.000	
		+	500		
Chap. 33 – Trésorerie générale des Finances et Recette annexe	280.320	—	2.000	279.520	
		+	1.200		
Chap. 34 – Direction des Services Fiscaux	1.258.400	—	4.500	1.276.300	
		+	22.400		
Chap. 35 – Administration des Domaines et Logement	404.400	—	28.000	389.900	
		+	13.500		
Chap. 36 – Direction du Commerce et de l'Industrie	209.300	—	5.000	207.300	
		+	3.000		

ÉTAT « B » (suite)	Budget primitif et rectificatif	Majorations ou diminutions	2 ^e Budget rectificatif	Total par section
Chap. 37 - Douanes	82.000	+ 1.500	83.500	
Chap. 38 - Régie des Tabacs	3.399.900	+ 280.500	3.680.400	
Chap. 39 - Postes et Télégraphes	4.702.200	- 211.700	4.490.500	
Chap. 40 - Office des Emissions de Timbres-Poste	2.398.600	+ 28.600	2.427.200	
Chap. 41 - Domaine privé	1.281.000	- 250.000	1.031.000	
Chap. 42 - Domaine financier	1.120.500	+ 32.000	1.152.500	
	16.062.620	- 533.200	15.941.120	
		+ 411.700		
d) Département des Travaux Publics et Affaires Sociales :				
Chap. 43 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	524.500	- 23.000 + 22.500	524.000	
Direction de l'Équipement :				
Chap. 44 - Direction	46.900	-	46.900	
Chap. 45 - Urbanisme et Construction	643.900	- 5.000 + 7.000	645.900	
Chap. 46 - Travaux publics	1.633.600	- 27.000 + 24.500	1.631.100	
Chap. 47 - Port	306.650	- 500 + 19.000	325.150	
Chap. 48 - Direction du Travail et Affaires sociales	362.600	- 500	362.100	
Chap. 49 - Tribunal du Travail	62.600	-	62.600	
Office des Téléphones :				
Chap. 50 - Office des Téléphones	9.728.000	- 194.000	9.534.000	
Station maritime radio-téléphonique ...	168.500	- 1.500	167.000	
	13.479.250	- 251.500 + 73.000	13.300.750	
e) Services Judiciaires :				
Chap. 51 - Direction	474.500	+ 7.500	482.000	
Chap. 52 - Cours et Tribunaux	1.197.800	- 15.000 + 21.500	1.204.300	
	1.672.300	- 15.000 + 29.000	1.686.300	
Total Section « C »	57.266.810	- 538.700	56.728.110	56.728.110

	<i>Budget Primitif et rectificatif</i>		<i>Majorations ou diminutions</i>	<i>2° Budget rectificatif</i>	<i>Total par section</i>
SECTION D. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B, C					
Chap. 1 — Charges sociales - pensions et allocations	11.849.600	—	124.100	11.765.500	
		+	40.000		
Chap. 2 — Publications officielles	226.900	+	100	227.000	
Chap. 3 — Prestations et fournitures	2.773.200	+	36.000	2.809.200	
Chap. 4 — Mobilier et matériel	530.900		—	530.900	
Chap. 5 — Travaux	1.218.500	+	20.000	1.238.500	
Chap. 6 — Traitements	150.000	—	50.000	100.000	
	16.749.100	—	174.100	16.671.100	16.671.100
		+	96.100		
SECTION E. — SERVICES PUBLICS :					
Chap. 1 — Voirie et Egouts	1.767.100	—	42.900	1.738.900	
		+	14.700		
Chap. 2 — Port et ouvrages maritimes	181.000	—	19.000	162.000	
Chap. 3 — Jardins	1.378.000	—	22.000	1.371.100	
		+	15.100		
Chap. 4 — Assainissement	3.475.000	—	15.000	3.460.000	
Chap. 5 — Éclairage public	480.000	+	20.000	500.000	
Chap. 6 — Eaux	415.000	+	20.000	435.000	
Chap. 7 — Routes	120.000		—	120.000	
Chap. 8 — Services concédés	314.000	—	12.000	302.000	
Total Section « E »	8.130.100	—	110.900	8.089.000	8.089.000
		+	69.800		
Total État « B »	91.542.960	—	636.400	90.906.560	90.906.560

ÉTAT « C »**DÉPENSES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES**

Chap. 1 — Dans le domaine international	709.300		—	709.300	
Chap. 2 — Budget Communal	7.861.790	+	138.800	8.000.590	
Chap. 3 — Dans le domaine administratif	2.274.700	+	10.000	2.284.700	
Chap. 4 — Dans le domaine éducatif	559.900		—	559.900	
Chap. 5 — Dans le domaine culturel	3.772.100	—	3.500	3.772.100	
		+	3.500		
Chap. 6 — Dans le domaine sportif	1.553.500		—	1.553.500	
Chap. 7 — Dans le domaine social	5.633.430	—	13.000	6.097.030	
		+	276.600		
Chap. 8 — Dans le domaine économique	2.770.000	—	150.000	2.680.000	
		+	60.000		
Total État « C »	25.334.720	—	166.500	25.657.120	25.657.120
		+	488.900		

ÉTAT « D »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1969

	<u>Budget primitif et rectificatif</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>2^e Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
A - TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT :				
Chap. 1 - Grands travaux - urbanisme	7.937.000	— 485.000 + 19.151.000	26.603.000	
Chap. 2 - Equipement routier	5.626.000	— 1.410.000 + 242.000	4.458.000	
Chap. 3 - Equipement portuaire	2.525.000	— 25.000	2.500.000	
Chap. 4 - Equipement urbain	1.881.000	— 819.000	1.062.000	
Chap. 5 - Equipement sanitaire et social	9.549.500	— 3.063.000 + 1.390.000	7.876.500	
Chap. 6 - Equipement culturel et divers	13.076.000	— 19.000 + 461.000	13.518.000	
Chap. 6 bis - Equipement sportif	675.000	— 674.000	1.000	
Chap. 7 - Budget Communal - Equipement	997.510	— 100.000	897.510	
Chap. 8 - Equipement administratif	721.000	— 60.000	661.000	
Chap. 9 - Travaux au cimetière	800.000	— 799.000	1.000	
B - INVESTISSEMENTS	—	+ 3.133.000	3.133.000	
Total État « D »	43.788.010	+ 16.923.000	60.711.010	60.711.010

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 69-413 du 26 décembre 1969
relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries
période du 5 janvier 1970 au 3 janvier 1971.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 22 du 24 juillet 1919 établissant le repos hebdomadaire et fixant la durée du travail;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1978 du 15 avril 1937 réglant le travail en Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-155 du 1^{er} juillet 1969 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries pendant la période du 5 juillet 1969 au 4 janvier 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1969;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 69-155 du 1^{er} juillet 1969 susvisé sont abrogées.

ART. 2.

Par application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 susvisée, les jours de fermeture hebdomadaire des boulangeries sont ainsi fixés :

Du 5 janvier au 3 mai 1970 :

Lundi :

QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

Mardi :

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique - Moneghetti
Monaco

ROLLAND, 6, rue Grimaldi - Monaco

PLATINI, 8, rue Basse - Monaco-Ville

Mercredi :

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline - Monaco

COSTA, 17, rue des Roses - Monte-Carlo

Jeudi :

TABACCHIERI, 9, rue Grimaldi - Monaco

Vendredi :

ARNEODO, 9, rue Salge - Monaco

MOURE, 3, avenue Saint-Charles - Monte-Carlo

Dimanche :

CERULLI, 13, rue de la Turbie - Monaco

SAGLIO, 8, ruelle Sainte-Dévote - Monaco-Ville

Du 4 mai au 6 septembre 1970 :

Lundi :

COSTA, 17, rue des Roses - Monte-Carlo

Mardi :

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique - Moneghetti
 ROLLAND, 6, rue Grimaldi - Monaco
 PLATINI, 8, rue Basse, Monaco-Ville
 QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

Mercredi :

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline - Monaco

Jeudi :

TABACCHIERI, 9, rue Grimaldi - Monaco

Vendredi :

ARNEODO, 9, rue Saige - Monaco
 MOURE, 3, avenue Saint-Charles - Monte-Carlo

Dimanche :

CERULLI, 13, rue de la Turbie - Monaco
 SAGLIO, 8, ruelle Sainte-Dévote - Monaco-Ville

Du 7 septembre au 3 janvier 1971 :

Lundi :

COSTA, 17, rue des Roses - Monte-Carlo

Mardi :

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique - Monaco
 ROLLAND, 6, rue Grimaldi - Monaco
 PLATINI, 8, rue Basse - Monaco-Ville
 QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

Mercredi :

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline - Monaco

Jeudi :

TABACCHIERI, 9, rue Grimaldi - Monaco

Vendredi :

ARNEODO, 9, rue Saige - Monaco
 MOURE, 3, avenue Saint-Charles - Monte-Carlo

Dimanche :

CERULLI, 13, rue de la Turbie - Monaco
 SAGLIO, 8, ruelle Sainte-Dévote - Monaco-Ville.

ART. 3.

Le rayon pâtisserie des boulangeries-pâtisseries pourra être seul ouvert pendant le jour de fermeture hebdomadaire.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hotel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
 F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 2 janvier 1970.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un égoutier contractuel pour une période de six mois.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi d'égoutier est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction pour une période de six mois renouvelable.

Les candidatures à cet emploi devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique, Ministère d'État, avant le 7 janvier 1970, accompagnées des pièces d'État-Civil et des références présentées.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses séances des 16 et 19 décembre 1969, a prononcé les condamnations suivantes :

— F.G., né le 23 juillet 1944 à Blomley (Angleterre), de nationalité britannique, directeur de société, domicilié à Monte-Carlo, a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et 20.000 francs d'amende pour détention, usage et commerce de substances vénéneuses.

— H.M., né le 5 octobre 1943 à Philadelphie (U.S.A.) de nationalité américaine, étudiant, domicilié à Monaco, a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et 20.000 francs d'amende pour détention, usage et commerce de substances vénéneuses.

— M.G., né le 17 février 1948 à Paris, étudiant de nationalité française domicilié à Beverley-Hills (U.S.A.) a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et 20.000 francs d'amende pour détention, usage et commerce de substances vénéneuses.

— C.M., né le 4 avril 1940 à Paris, directeur de société, de nationalité française, domicilié à Monaco, a été condamné à 1 an de prison avec sursis et 15.000 francs d'amende pour détention, usage et commerce de substances vénéneuses.

— S.A., né le 14 août 1948 à Prague (Tchécoslovaquie) de nationalité britannique, dessinateur, domicilié à Beausoleil, a été condamné à 1 an de prison avec sursis et 15.000 francs d'amende pour détention, usage et commerce de substances vénéneuses.

— M.J., né le 13 février 1924 à Bourg-les-Valence, de nationalité française, employé, domicilié à Monaco, a été condamné à 8 jours de prison avec sursis, par défaut, pour coups et blessures.

— D.R., né le 21 janvier 1950 à Bruxelles (Belgique) de nationalité belge, commis de restaurant, sans domicile connu, a été condamné à 6 mois de prison, par défaut, pour vol.

— F.S., né le 28 mars 1936 à El Affroun (Algérie) de nationalité française, moniteur d'éducation physique, domicilié à Bagnole en Forêt (Var) a été condamné à 6 mois de prison avec sursis (flagrant délit) pour usage d'une fausse pièce d'identité.

— C.R., né le 2 novembre 1951 à Menton, de nationalité française, actuellement sans emploi, disant vivre dans une caravane au Camping Azur à Eze-sur-Mer, a été condamné à 1.000 francs d'amende pour infraction à mesure de refoulement.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite du sieur Charles COMMAN, a autorisé le syndic à transiger avec la Société Civile Immobilière « LA LUCIOLE », la Société « NOMMAC », représentée par Gaston BIAMONTI, le sieur Gaston BIAMONTI et les héritiers du sieur Constantin ATYCHIDES, pour, contre l'abandon de l'action en rescision, percevoir une somme de 100.000 francs pour la faillite Charles COMMAN.

Monaco, le 29 décembre 1969.

Le Greffier en Chef :
ARMITA.

MISE EN GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date à Paris du 1^{er} août 1969, enregistré à Monaco le 3 octobre 1969.

La Société anonyme dite « TOTAL », Compagnie Française de distribution, au capital de 167.779.000 frs dont le siège est à Paris (8^e) 11, rue du Docteur Lancereaux,

A donné en location-gérance, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 1969.

A Monsieur LORENZI Albert, 8, rue des Violettes, Principauté de Monaco,

Un fonds de commerce de distribution au détail d'hydrocarbures et lubrifiants, de vente de produits et accessoires pour automobiles, exploité à Monaco (Principauté), Relais Charles III, 25, boulevard Charles III.

Cette location gérance a été faite aux conditions ordinaires, Monsieur LORENZI Albert étant seul responsable à l'exclusion de la Société bailleuse, de tous les engagements quelconques qu'il pourrait prendre à l'égard des Tiers.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 9 décembre 1969, par le notaire soussigné, le syndic de la faillite de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONDITIONNEMENT D'AIT », en abrégé « S.O. G.E.C.A. », a cédé à la Société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION », au capital de 500.000 francs, avec siège « Le Vulcain », à Monaco-Condamine, tous les droits profitant à la société faillie relativement à la location d'un local situé au troisième étage de l'immeuble industriel sis 4, quai Antoine I^{er}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} octobre 1969, M. Maurice-Edouard-Noël BONI, commerçant, demeurant 2, rue Princesse Caroline, à Monaco, a acquis de M. Charles-Victorin GAL et M^{me} Henriette-Armandine FILLATRE, demeurant n° 2, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, un fonds de commerce de traiteur, rôtisseur, etc... exploité n° 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 9 décembre 1969, par le notaire soussigné, le syndic de la faillite de la Société anonyme monégasque dite « ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRAVAUX PUBLICS MARITIMES ET PARTICULIERS MICHEL FONTANA », dont le siège était à Monaco, a cédé à la Société anonyme monégasque « INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION », au capital de 500.000 frs, avec siège « Le Vulcain », à Monaco-Condamine, tous les droits profitant à la Société faillie relativement à la location d'un local à usage d'entrepôt, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « LA RUCHE », terre-plein de Fontvieille, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 22 décembre 1969, la Société anonyme monégasque dénommée « BIJOUX-LUXE » dont le siège social est à Monaco, 6, quai Antoine I^{er}, a cédé à Monsieur Marceau COUSSIN, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Caroline, tous les droits locatifs qu'elle possède afférents à un local commercial sis au rez-de-chaussée d'un immeuble, 4, rue Saige à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**DONATION ET VENTE DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, soussigné le 24 novembre 1969, Monsieur Victor-Marius-Antoine MULLOT, pâtissier, et son épouse Madame Marie-Louise-Célestine ANSEMI, demeurant ensemble à Monaco, 15, boulevard Rainier III, ont fait donation à leurs cinq enfants : Paul, Jean-Pierre, Roger, Fernand et Gérard MULLOT d'un fonds de commerce de fabrication, vente de glaces, pâtisserie, vente de pain, sirops, thé, café, chocolat, fabrication et vente de confitures et la confiserie, service aux clients des vins doux dits de liqueurs, à l'exclusion de tous autres vins et liqueurs sis à Monaco, 4, rue de la Turbie, et le même jour les quatre frères : Paul, Roger, Fernand et Gérard, ont revendu à leur frère Jean-Pierre tous leurs droits audit fonds de sorte que ledit Jean-Pierre est resté seul propriétaire du fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« SOCIÉTÉ ANONYME BIJOUX LUXE »

(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège social n° 4, rue Saige, à Monaco, le 17 juin 1966, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME BIJOUX

LUXE », réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article Premier :

« Il est formé entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme monégasque dont la dénomination est « SOCIÉTÉ ANONYME « BIJOUX LUXE », et le siège n° 4, rue Saige, à Monaco-Condamine. Ledit siège pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration.

II. — Les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire susdite du 17 juin 1966 ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel, en date du 26 juillet 1966, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 5.681 du 12 août 1966.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-visée, du 17 juin 1966 a été déposé au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 21 novembre 1969.

IV. — Expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, en date du 21 novembre 1969 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 31 décembre 1969.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Compagnie des Comptoirs de l'Océan Indien

DITE

BLANVAL

Société anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 Francs

Dont 1.250.000 francs entièrement versés

Siège social : 12, Quai Antoine I^{er} - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « COMPAGNIE DES COMPTOIRS DE L'Océan Indien » dite « BLANVAL », au capital de 1.500.000 francs sont convoqués au siège social, 14, avenue Crovetto Frères, en Assemblée générale ordinaire annuelle, le mercredi 28 janvier 1970 à 14 heures 30 précises, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes;
- 3°) Approbation des comptes du huitième exercice social clos le 31 décembre 1968, affectation des résultats s'il y a lieu et quitus de leur gestion aux Administrateurs en fonction au cours dudit exercice;
- 4°) Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ SOCIÉTÉ ANONYME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DE LA PROMOTION ”

en abrégé « S.A.R.E.P. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social n° 25, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, le 25 juillet 1969, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DE LA PROMOTION », en abrégé « S.A.R.E.P. », réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

a) d'annuler les CENT actions de MILLE FRANCS chacune, numéros 1 à 100, attribuées à M. Corneille JANSEN et de réduire, en conséquence, les articles 5 et 6 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 5 :

« Cet article est annulé et supprimé par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq juillet « mil-neuf-cent-soixante-neuf.

« Article 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE « CENT MILLE FRANCS, divisé en quatre cents « actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur

« nominale, numérotées de 101 à 500 souscrites en « numéraire et libérées intégralement à la souscription. »

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 17 octobre 1969, publié au « Journal de Monaco » feuille n° 5.850 du 7 novembre 1969.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-visée du 25 juillet 1969 a été déposé au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 10 décembre 1969.

IV. — Expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, en date du 10 décembre 1969 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 31 décembre 1969.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

“ SOCIÉTÉ ANONYME BIJOUX LUXE ”

(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social n° 4, rue Saige, à Monaco, le 2 octobre 1962, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME BIJOUX LUXE », réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 :

« La Société a pour objet l'exploitation d'un « établissement de fabrication et vente en gros de « bijouterie et joaillerie en métaux précieux et pierres « précieuses, qui sera ci-après apporté ainsi que la « fabrication et le commerce de gros d'horlogerie.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières « et immobilières se rapportant à l'objet social ci- « dessus. »

II. — Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire susdite du 2 octobre 1962 ont été

approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel, en date du 22 janvier 1963, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 5.496 du vendredi 1^{er} février 1963.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-visée du 2 octobre 1969 a été déposé au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 10 décembre 1969.

IV. — Expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, en date du 10 décembre 1969, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 31 décembre 1969.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHÉCAIRE AU PREMIER DÉCEMBRE 1969

Le 4 décembre 1969, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, à la date du 1^{er} décembre 1969 et comme il le fait chaque mois :

- le montant des traites affecté à la garantie des Comptes Bloqués et à Terme,
 - la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.
 - Montant des traites garanties par hypothèques premier rang et privilèges de vendeur F 154.075.000,00
 - Montant des Comptes Bloqués et à Terme F 123.260.000,00
- Pourcentage de garantie : 125 %

Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur : F 26.305,00.

Répartition géographique : 65 % Région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs.

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 6 février 1970.

L'Administrateur-Délégué : G.R. WEILL.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Succession Feu Paul MILLER

« LE MONDE DU CADEAU »

Le mardi 20 janvier 1970, à 11 heures, en l'étude de M^e Crovetto, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, d'un fonds de commerce de : Achat, vente, importation, exportation de tous objets d'art, objets ménagers, dessins, création, assemblage et montage de tous objets d'art, lampes, dénommé : « Le Monde du Cadeau », situé à Monaco, 13, rue Portier, dépendant de la succession de Monsieur Paul MILLER, en son vivant, demeurant : « Résidence Auteuil », boulevard du Ténau, à Monaco, décédé à Monaco, le 13 août 1965.

Ledit fonds comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et le droit à la prorogation à deux baux afférents aux locaux où était exploité le fonds.

Mais pas de marchandise ni de matériel.

« Observation faite que ledit fonds n'est plus « exploité depuis le décès.

MISE A PRIX 50.000 Francs
avec faculté de baisse de mise à prix immédiate.

Le prix sera payable comptant le jour de l'Adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls, les autorisations nécessaires à l'exploitation du fonds, ou d'un autre commerce.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 10.000 frs

Fait et rédigé par M^e Crovetto, Notaire détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 2 janvier 1970.

Signé : L.-C. CROVETTO.

I. — Ainsi qu'il résulte d'un acte s.s.p. du 28 février 1967, enregistré à Lyon s.s.p. le 16 décembre 1969, Bord. 557/23.

M. Paul Dumollard, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, liquidateur de la Société « HOLDOC » s.a. au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte, en liquidation, a fait apport à la Société « NEYRON et Cie », s.a. au capital de 122.760 francs, siège social Lyon, 101, avenue Félix Faure, R.C. Lyon n° 57 B 1388, en vue de la fusion de ces deux Sociétés, par l'absorption de la première par la deuxième de tout son actif, tel qu'il existait au 31 décembre 1966, sans aucune exception ni réserve, pour une valeur totale de 524.000 francs à charge pour la Société absorbante d'acquitter le passif égal à 224 000 francs.

La Société « HOLDOC » possédant une participation dans la Société « NEYRON et Cie » s.a., il est créé 377 actions de 60 francs chacune ce qui augmente le capital de la Société « NEYRON et Cie » s.a. de 22.620 francs. Le montant de la prime de fusion est, de 171.600 francs.

Cet apport a été consenti et accepté sous réserve de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés.

II. — L'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société « HOLDOC », Société en liquidation du 10 avril 1967 (s.s.p. le 16 décembre 1969, bord, 557/24).

— approuvé les comptes s'étendant du 1^{er} janvier 1963 au 10 avril 1967 et donné quitus au liquidateur;

— accepté purement et simplement la convention de fusion;

— décide que la liquidation sera close dès la réalisation définitive de la fusion.

III. — L'assemblée générale des Actionnaires de la Société « NEYRON et Cie » s.a. du 29 janvier 1969 (s.s.p. le 16 décembre 1969 bord. 557/27), a :

approuvé définitivement et sans réserve, l'apport de la Société « HOLDOC », à la Société « NEYRON et Cie » s.a., constaté que l'augmentation de capital rémunérant ce apport, les modifications apportées aux statuts par la précédente assemblée, et la fusion elle-même, étaient définitivement réalisées.

Deux originaux, deux expéditions ou copies certifiées conformes :

— de l'acte de fusion du 28 février 1967;

— du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société « HOLDOC », en date du 10 avril 1967,

— du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « NEYRON et Cie » s.a. en date du 10 avril 1967,

— du rapport du Commissaire vérificateur du 24 avril 1967;

— du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la Société « NEYRON et Cie » s.a., du 29 janvier 1969,

seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon et de Monaco.

P. NEYRON DE CHAMPOLLON,
*Président de la société
Neyron et Cie S.A.*

P. DUMOLLARD,
liquidateur de la société Holdoc

Premier Avis d'Apport

L'insertion qui précède tient lieu de 1^{er} avis d'apport.

Les créanciers de la Société « HOLDOC », ont un délai de dix jours, à dater de la dernière en date des publications légales, pour faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce de Monaco.

Le Gérant: CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.
